



Patrice PETITJEAN &lt;auduche@gmail.com&gt;

---

**SPPL commune de LANCIEUX**

4 messages

---

Patrice PETITJEAN <auduche@gmail.com>  
À : noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr  
Cci : Patrice BAUCHE <pbauche@orange.fr>

30 juin 2017 à 11:32

bonjour Monsieur,

Notre association a vocation à s'intéresser à la servitude de passage des piétons le long du littoral; notre zone de compétence est l'Ille et Vilaine, mais nous envisageons d'étendre cette zone jusqu'au Cap Fréhel à la demande d'adhérents résidant dans les Côtes d'Armor puisque les Amis des Chemins de Ronde 22 n'existent malheureusement pas.

à ce titre, nous souhaiterions savoir s'il existe un arrêté préfectoral instituant le tracé de la SPPL sur le territoire de la commune de LANCIEUX; dans l'affirmative, pourriez-vous SVP nous faire connaître selon quelles modalités nous pourrions disposer d'une copie de cet arrêté et des cartes qui y sont annexées.

Avec nos remerciements

*Patrice PETITJEAN  
Président des ACR 35*



**Adoptez l'éco-attitude.  
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire**

---

SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM <noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr>  
À : Patrice PETITJEAN <auduche@gmail.com>

5 juillet 2017 à 15:22

Bonjour Monsieur,

Il existe un arrêté préfectoral instituant une servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de Lancieux. Ces documents sont des documents publics et peuvent être vus et consultés en mairie.

Je vous joint cependant l'arrêté préfectoral, pour ce qui est de la carte annexée à cet arrêté, difficilement lisible en petit format, je ne peux que vous conseiller d'aller voir en mairie. Pour votre information, ces documents sont également annexés au PLU (plan local d'urbanisme) de la commune sous la dénomination "servitude EL9".

en espérant avoir répondu à vos attentes.

cordialement,

Noël Sarzeaud

Le 30/06/2017 11:32, > Patrice PETITJEAN (par Internet) a écrit :

bonjour Monsieur,

Notre association a vocation à s'intéresser à la servitude de passage

des piétons le long du littoral; notre zone de compétence est l'Ille et Vilaine, mais nous envisageons d'étendre cette zone jusqu'au Cap Fréhel à la demande d'adhérents résidant sans les Côtes d'Armor puisque les Amis des Chemins de Ronde 22 n'existent malheureusement pas. à ce titre, nous souhaiterions savoir s'il existe un arrêté préfectoral instituant le tracé de la SPPL sur le territoire de la commune de LANCIEUX; dans l'affirmative, pourriez-vous SVP nous faire connaître selon quelles modalités nous pourrions disposer d'une copie de cet arrêté et des cartes qui y sont annexées.

Avec nos remerciements

\*/

/\*

\*/

/\*

\*/Patrice PETITJEAN/\*

\*/Président des ACR 35/\*

\*/

/\*

\*Adoptez l'éco-attitude.\*

\*N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire\*

---

 **Arrêté préfectoral Lancieux.pdf**  
83K

---

**Patrice PETITJEAN** <auduche@gmail.com>

5 juillet 2017 à 18:07

À : SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM <noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr>

bonjour Monsieur,

Merci de votre réponse; je m'étais déjà rendu à la m

**Patrice PETITJEAN**  
**Président des ACR 35**



**Adoptez l'éco-attitude.**  
**N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire**

[Texte des messages précédents masqué]

---

**Patrice PETITJEAN** <auduche@gmail.com>

5 juillet 2017 à 18:11

À : SARZEAUD Noel - DDTM 22/DML/SAMEL/UGDPM <noel.sarzeaud@cotes-darmor.gouv.fr>

c'est encore parti un peu vite; je disais donc que je m'étais déjà rendu à la mairie de LANCIEUX où l'on m'avait répondu que cet arrêté et ses annexes étaient inconnus; je vais

donc y retourner avec les renseignements que vous m'avez donnés; j'espère avoir plus de chance.

Si vous avez une copie des plans en format numérique, même en petit format, cela m'intéresse nous en faisons faire des tirages par un imprimeur qui nous les agrandit.

Merci encore

Cordialement

**Patrice PETITJEAN**  
**Président des ACR 35**



**Adoptez l'éco-attitude.**  
**N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire**

[Texte des messages précédents masqué]